

**COMMUNE de MONTMAIN**  
**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Martine DÉCHAUD, Maire.

Étaient présents : Mme Martine DÉCHAUD, M. Samuel TRULLARD, Mmes Sophie CHAVATTE, Anita LETEURTOIS, M. Jean-François FAIVRE, Mme Valérie PERREZ, MM. Anli TAOIKALI ABDALLAH et Fabrice ROUSSEAU.

Étaient excusés : Mme Dominique POLLIART a donné pouvoir à Mme Valérie PEREZ et M. Bernard SAGRANGE a donné pouvoir à Mme Martine DÉCHAUD.

Un secrétaire de séance a été désigné : Mme Valérie PEREZ.

### **PROJET MAISON**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la signature du compromis de vente concernant l'acquisition de la maison sise au 3, rue Henri Grangier, en date du 10 novembre et donne connaissance de l'avancement du projet.

### **DÉCISION MODIFICATIVE n° 3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 1 100.00 €, afin de régulariser les charges sociales de l'année 2022.

### **ORGANISATION du TEMPS de TRAVAIL (1607 HEURES)**

Madame le Maire propose d'actualiser la délibération sur l'organisation du travail des agents communaux, lors de la mise en place des 35 heures hebdomadaires. Cette mise à jour intègre les évolutions législatives, réglementaires et l'évolution des services municipaux.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée au choix de l'agent :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai),
- Ou, par la réduction du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le protocole sur l'organisation du temps de travail (1607 heures) des agents communaux ainsi présenté et fixe la prise d'effet immédiatement.

## **SICECO – AVENANT CONVENTION COMPÉTENCE « CONSEIL en ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) »**

Cette modification entraîne la mise en place d'une cotisation annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par bâtiment communal faisant l'objet d'un suivi. Il est précisé que le coût d'adhésion pour les communes rurales, en cas d'utilisation du service par année, est de 50 € par bâtiment avec un plafond annuel de 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

## **AVANCEMENT de GRADE – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir 100% des ratios.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les ratios proposés, soit 100 % pour l'ensemble des grades à l'exception de la filière « Police municipale ».

## **ADHÉSION à l'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR le DÉPARTEMENT (ICO)**

Madame le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Établissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100.00 € (cent euros).

### **Informations et questions diverses :**

- Mme Sophie CHAVATTE fait part de l'organisation du goûter de Noël qui aura lieu le Dimanche 18 décembre à 15h30 à la salle des fêtes.

- Les vœux du maire sont fixés au Samedi 7 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

- Les registres d'état-civil et de délibérations seront reliés par Mme Maël RETIÈRE, relieuse à Marsannay-la-Côte, dans le courant du premier semestre 2023, pour un coût total TTC de 388.08 €.

- Madame le Maire fait part des dégradations sur la chaussée, au niveau de l'arrêt de bus, dues aux aléas climatiques. L'entreprise BJC Terrassement sera contactée afin de procéder aux travaux de réfection.

La séance a été levée à 21h10 et les membres présents ont signé le registre.



Le Maire,  
Martine DÉCHAUD